CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE MASKINONGÉ
VILLE DE LOUISEVILLE

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC, est par la présente, donné par la soussignée greffière de la Ville de Louiseville ;

QUE, lors de la séance ordinaire du lundi 8 juin 2026 à 19h00, qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil municipal, soit à l'hôtel de ville, situé au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, le conseil municipal de la Ville de Louiseville statuera sur les demandes de dérogations mineures pour les dossiers ci-dessous mentionnés. Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement aux demandes de dérogations mineures décrites ci-après. Les citoyens et citoyennes qui souhaitent assister à la diffusion en direct ou en différé peuvent également se rendre sur la page Facebook de la Ville de Louiseville accessible à l'adresse facebook.com/villedelouiseville.

ADRESSE CIVIQUE : 946, rue Notre-Dame Sud – Matricule : 4922-23-1486;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 5 955 367 du cadastre du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à structure isolée (garage) pour un usage résidentiel (habitation unifamiliale), lequel ne respectera pas la superficie maximale autorisée pour un terrain ayant une superficie supérieure à 2 000 m², autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 7.2.4, paragraphe b) :

- Superficie maximale autorisée : 120 m²
- Superficie maximale demandée : 205 m²

ADRESSE CIVIQUE : 971, avenue Royale – Matricule : 5126-11-6017;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 020 633 du cadastre du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à structure isolée (garage) pour un usage résidentiel (habitation unifamiliale), lequel ne respectera pas la superficie maximale autorisée pour un terrain ayant une superficie inférieure à 2 000 m², autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 7.2.4, paragraphe a) :

- Superficie maximale autorisée : 80 m²
- Superficie maximale demandée : 105 m²

ADRESSE CIVIQUE : 154, boulevard Saint-Laurent Est – Matricule : 4824-21-1976;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 020 039 du cadastre du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser le remplacement complet d'une enseigne sur poteau d'une hauteur de plus de 6 m, laquelle ne respectera pas la distance minimale de l'emprise de rue autorisée par le règlement de zonage 622, articles 11.2.9 et 15.9.1 :

- Distance minimale de l'emprise de rue autorisée : 2 m
- Distance minimale de l'emprise de rue demandée : 0.15 m

Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser le remplacement complet d'une enseigne sur poteau, laquelle ne respectera pas la superficie maximale autorisée en zone C4 par le règlement de zonage 622, article 11.2.8:

- Superficie maximale autorisée pour une enseigne sur poteau en zone C4: 5 m²
- Superficie maximale demandée pour une enseigne sur poteau en zone C4: 6 m²

Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser le remplacement complet d'une enseigne sur poteau, laquelle ne respectera pas la hauteur

maximale autorisée dans le triangle de visibilité le long de la route 138 par le règlement de zonage 622, articles 6.1 et 15.9.1 :

- Hauteur maximale dans un triangle de visibilité autorisée : 0.6 m
- Hauteur maximale dans un triangle de visibilité demandée : 6.5 m

Fait et signé à Louiseville
Ce 22e jour du mois de mai 2026

Maude-Andrée Pelletier
Greffière